

Christian Multone
Conseiller municipal
Av. de l'Europe 91
1870 Monthey

Aux membres et suppléants de la
Commission de gestion (Cogest)
du Conseil général
de Monthey

Monthey, le 8 septembre 2014

Mesdames et Messieurs les Membres de la Cogest,

En décembre 2008, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal refusait l'offre de Satom pour la fourniture d'électricité 2009/2010, offre qui consistait à augmenter, d'un seul coup et sans justification commerciale, ses tarifs électriques de plus de 20 %. Le 31 décembre 2008, la Satom coupait unilatéralement sa fourniture d'électricité à la Commune de Monthey.

Se fondant sur les dispositions contractuelles, le Conseil municipal décidait de la mise sur pied d'un tribunal arbitral. Dès le départ et jusqu'à la fin de la procédure, il m'a confié la conduite de ce dossier.

Deux mois plus tard, soit à partir du 1^{er} mars 2009, le Conseil municipal décidait de contracter avec un autre fournisseur, réussissant, par-là même, à obtenir des conditions tarifaires globalement inchangées par rapport à celles de 2008.

Entretemps, soit avant-même que ledit tribunal ne siège, la commune se voyait facturer, par un tiers, la fourniture d'électricité pour les mois de janvier et de février 2009 à un prix nettement plus élevé (au prix de l'énergie de réglage). La différence correspondait, dans les faits et tel que l'a relevé le tribunal arbitral, à une somme totale de Fr. 800'000.— environ.

Avec le paiement, par Satom à la Commune de Monthey, de Fr. 830'000.--, montant figurant dans les comptes 2013, le Conseil municipal a mis fin à la procédure du tribunal arbitral. Car il a considéré avoir récupéré le dommage subi par la coupure intempestive du 31 décembre 2008.

En refusant l'offre de Satom et en contractant avec un autre fournisseur d'électricité dès mars 2009, la Commune de Monthey a donc évité à tous ses consommateurs d'électricité (privés, entreprises et commerces), un surcoût que j'ai chiffré publiquement et avec prudence, lors de la séance du Conseil général de décembre 2013, à Fr. 1'037'000.--.

N'importe quel esprit normalement constitué comprend qu'en changeant de fournisseur, la Commune, par son Conseil municipal, a agi dans l'intérêt de tous !

Sauf pour certains membres de votre commission, notamment ses trois « ayatollahs », qui ont eu l'outrecuidance de convertir ce résultat positif en une hypothétique perte de 1 million de francs, qui serait due à ma responsabilité personnelle !

Fait marquant, c'est avec cinq ans de retard que ces mêmes membres, contre toute attente et sans mandat, font état de cette argumentation perfide, que la précédente commission de gestion n'a jamais imaginée.

Le fait, inacceptable, que les 5 montants mentionnés dans votre rapport daté du 27.11.2013 ne figurent nulle part dans l'expertise d'Enerdis, sur laquelle vous avez prétendu vous appuyer, suffit à apporter la preuve que votre approche du sujet relève de la pure fiction.

Je me permets de rappeler que votre fonction, au sein la Cogest, ne vous autorise pas à travestir la vérité. Même si elle s'avère contraire aux objectifs politiques qui sont les vôtres. Vous ne pouvez pas davantage profiter du crédit lié à la fonction d'une Cogest pour régler des différents autres que ceux liés à la stricte gestion des affaires publiques.

Car le principe fondamental de la gestion reste celui de la vérité et de la sincérité des comptes.

D'autre part, lorsque votre commission déclare que j'aurais reçu un revenu supérieur à celui de mes collègues, de plusieurs dizaines de milliers de francs, que vos arguties gratuites sont reprises et amplifiées par la presse, et puis qu'en catimini, vous vous rétractez, sans excuses, j'affirme que vos deux rapports sont frelatés, et que vos deux rapports sont frelatés.

Enfin, quant à votre regret que le Conseil municipal n'ait pas ramené mon salaire aux 10% de celui de ses membres, vous devriez savoir qu'il n'existe aucune règle justifiant une disposition aussi saugrenue. Le sujet ne relève tout simplement pas de votre compétence. Et vous n'ignorez pas qu'à l'époque, comme aujourd'hui, aucun élu au Conseil municipal n'a relevé l'existence d'un quelconque problème relatif au mode de traitement de cette affaire par le président Mariétan.

En corollaire de toutes vos allégations du 27.11.2013, chacun peut constater qu'il n'en demeure pas la moindre conséquence au niveau de la gestion des affaires de notre ville. Outre le fait que vos insinuations ont détruit le climat de sérénité qui régnait dans notre vie politique locale, l'histoire retiendra que tout le temps que vous avez consacré à ces attaques perfides s'est avéré aussi vain dans ses objectifs, que dévalorisant pour votre commission.

Dans cette optique, n'importe quel esprit critique a relevé, dans votre rapport du 31 mars 2014, vos déclarations répétées à la forme conditionnelle, à savoir : « ...*la différence du prix qui aurait été payé...* », « ...*avec celui que la ville aurait payé...* », « ...*l'énergie de réglage qui aurait été achetée...* ». **Vous manifestez ainsi la fragilité de votre « analyse », et témoignez de vos propres incertitudes.**

Il s'avère que chaque destinataire de votre rapport constate et déplore qu'à travers ma personne, c'est toute la Municipalité qui a été critiquée. Mais, face à vos remarques infondées, je relève que, dans un constat d'indigence, aucun de nos deux conseils n'a jugé utile d'accorder un quelconque crédit et de donner la moindre suite à vos allégations.

Et si, après plus de huit mois de délai pour rectifier vos dérives, vous n'avez toujours pas compris la réalité du dossier, je vous laisse opter pour l'un des deux éléments de l'alternative suivante : votre réel intérêt et votre objectivité pour occuper un tel poste ou, alors, le niveau discutable de vos compétences.

Le fonctionnement de votre commission constitue une insulte à l'intelligence et au respect de la population montheysanne. Dans ces conditions regrettables et prévisibles, la démission des deux membres de l'Entente, élus à la Cogest, n'est due qu'à votre inacceptable suffisance.

Fort de ce qui précède, j'attends de votre Commission de gestion qu'elle s'excuse publiquement et qu'elle cesse dorénavant ses insinuations gratuites et déclarations diffamatoires dirigées contre ma personne. Il est grand temps qu'elle remplisse le réel mandat de toute Cogest, à savoir le contrôle de la gestion publique, dans le respect des faits avérés, sans tomber dans le piège d'une politisation simpliste de son action.

Concernant l'article paru dans le Nouvelliste, en date du 25.07.2014 sous la plume de M. Fabrice Zwahlen, je retiendrai tout particulièrement son billet d'humeur, comme souvent imprudent. Sa proposition relative à la mise sur pied d'une commission d'enquête « *pour régler une bonne fois pour toutes cette guéguerre indigente* » ne pourra que vous conduire à devoir, comme il le souhaite, ... « *quitter la vie politique locale* » plus vite que prévu.

Regrettant d'avoir été contraint de vous faire part ces indispensables remarques et critiques, je vous prie d'agréer mes bonnes salutations.

Christian Multone

Copies : Au Président du Conseil général, M. Fabrice Thétaz
 Au Conseil municipal, par M. Stéphane Coppey, Président
 A la Rédaction du Nouvelliste, par M. Vincent Fragnière, Rédacteur en chef

NB : Tenant compte de la portée des attaques dont j'ai été l'objet, je me permets de rendre publique la présente.